

Arrêté n°2022- 853

Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L251-1 à L254-4 et les articles L261-2 à L264-1 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération DEL2022-2-09 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne relative au comité social territorial du SDIS 87 ;

Vu la délibération DEL2022-2-10 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne relative aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS 87 ;

Vu la délibération DEL2022-2-11 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant le calendrier des opérations électorales, la composition des bureaux de vote et les modalités de vote relatives aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération DEL2022-2-11 du 1er juin 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant le calendrier des opérations électorales, la composition des bureaux de vote et les modalités de vote relatives aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2022-813 du 22 septembre 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants du personnel au comité sociale territorial du SDIS87 ;

Vu l'arrêté 2022-814 du 22 septembre 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant la liste des électeurs pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS87 ;

Vu l'arrêté 2022-846 du 21 octobre 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant la liste des candidats pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2022-847 du 21 octobre 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant la liste des candidats pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2022-848 du 21 octobre 2022 du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne fixant la liste des candidats pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B du SDIS du 8 décembre 2022 ;

Vu la circulaire 22-008294-D du 27 mai 2022 du Ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la composition des différents bureaux de vote.

arrête

Article 1 :

Conformément au code général de la fonction publique, aux décrets et arrêtés ci-dessus référencés, et aux délibérations prises pour le présent scrutin :

- Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a délibéré en faveur d'un vote exclusivement électronique et a désigné le président et le secrétaire de chaque bureau de vote
- Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.
- En outre et en tant que de besoin, peuvent être créés des bureaux de vote électronique centralisateurs ayant la responsabilité de plusieurs scrutins.
- Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.
- En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Article 2 :

Les bureaux de vote sont ainsi constitués :

Bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial :

Président	Monsieur Jean-louis NOUHAUD
Secrétaire	Monsieur Stéphane DESTRUHAUT
Déléguée de liste FSU	Madame Dominique MARCINKOWSKI, ou en cas d'empêchement, la déléguée de liste suppléante, Madame Zeynep KAMBER
Délégué de liste FO SIS 87	Monsieur Nicolas CORNELOUP
Délégué de liste SNSPP-PATS 87	Monsieur Laurent SUCHAUD
Délégué de liste Avenir secours 87	Monsieur Boris AUBIN

Bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B :

Président	Monsieur Jean-louis NOUHAUD
Secrétaire	Monsieur Stéphane DESTRUHAUT
Délégué de liste FO SIS 87	Monsieur Pascal GORGETTE
Délégué de liste Avenir secours 87	Monsieur Boris AUBIN

Bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Président	Monsieur Jean-louis NOUHAUD
Secrétaire	Monsieur Stéphane DESTRUHAUT
Délégué de liste FO SIS 87	Monsieur Nicolas CORNELOUP
Délégué de liste SNSPP-PATS 87	Monsieur Laurent SUCHAUD

Bureau de vote électronique centralisateur :

Président	Monsieur Jean-louis NOUHAUD
Secrétaire	Monsieur Stéphane DESTRUHAUT
Déléguée de liste FSU	Madame Dominique MARCINKOWSKI, ou en cas d'empêchement, la déléguée de liste suppléante, Madame Zeynep KAMBER
Délégué de liste FO SIS 87	Monsieur Nicolas CORNELOUP
Délégué de liste FO SIS 87	Monsieur Pascal GORGETTE
Délégué de liste SNSPP-PATS 87	Monsieur Laurent SUCHAUD
Délégué de liste Avenir secours 87	Monsieur Boris AUBIN

Article 3 :

En cas d'altération des données résultant, notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique ou, lorsqu'il est institué, le bureau de vote électronique centralisateur, est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique ou, le cas échéant, par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique compétent peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS87.

Fait à Limoges, le 27 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20221027-ARR2022-853-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

Contrôle de légalité



Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre ALLARD